



AVIS DE COURSE

NATIONAL ESPOIRS CLASSE EUROPE 2018 CERCLE DE VOILE DE CAZAUX-LAC Grade 4, 29-31 juillet 2018

1. REGLES

Les règles de course à la voile WS 2017-2020

Les prescriptions nationales, précisées en annexe « Prescriptions »,

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de WS (Code de Publicité) telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

Ouvert à tous les jeunes ayant maximum 17 ans dans l'année.

Sont éligible à cette épreuve, les coureurs étant né avant 2001.

La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe EUROPE en règle avec l'Association AFE, ces bateaux peuvent être prêtés par des membres de l'AFE pour cet évènement.

Chaque coureur indiquera sur le formulaire d'inscription en ligne s'il dispose d'un bateau.

Si le coureur dispose d'un bateau il indiquera aussi sur le formulaire s'il accepte ou non de le prêter dans le cas de course en flotte de bateaux partagés (sous condition de versement d'une caution de 200€).

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire uniquement en ligne sur les sites: www.nationalespoirs.europeclass.fr et <http://marketplace.awoo.fr/568/Cart/Cart>

Ouvert à tous les licenciés FFV qui doivent présenter au moment de leur inscription leur licence FFVoile valide, portant la mention compétition, ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,

- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,

- Si nécessaire, l'autorisation parentale,

- Le certificat de jauge ou de conformité du bateau.

Possibilité de prêts de bateaux après versement d'une caution de 200€ : contacter Aline Vielle au 06 82 20 71 16 ou vielle2@wanadoo.fr. Site de l'évènement : www.nationalespoirs.europeclass.fr

4. DROITS À PAYER

Les droits à payer sont de 45 € si inscription et le paiement en ligne ont lieu avant le 20 Juillet 2018.

Après cette date, l'inscription sera majorée de 15 €.

Attention : pour bénéficier du tarif minoré, vous devez avoir payé vos droits avant la date limite ; au-delà de cette date, le tarif sera majoré, même si vous étiez préinscrits.



5. PROGRAMME

9 courses max. seront programmées.

Dimanche 29 juillet 2018

9h00 - 12h30 : accueil, inscriptions.

14h00 : 1er signal d'avertissement pour 1 à 3 courses.

19h00 : Pot d'accueil.

Lundi 30 juillet 2018

11h00 : 1er signal d'avertissement pour 1 à 3 courses

Mardi 31 juillet 2018

11h00 : 1er signal d'avertissement pour 1 à 3 courses

Proclamation des résultats et remise des prix : la remise des prix aura lieu dans les meilleurs délais après la dernière course.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront affichées selon la prescription fédérale.

Les annexes seront disponibles au secrétariat lors de la confirmation des inscriptions.

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : trapèzes ou bananes

8. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 3.

Les courses pourront être courues en poules avec flotte de bateaux partagés, fonction du nombre de bateaux disponibles et du nombre de coureurs.

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communications radio pas recevables par tous les bateaux.

Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. PRIX

“Scratch“ : 1er, 2ème, 3ème - 1ère féminine.

“Scratch des innocents“ : 1er, 2ème, 3^{ème} (pour les participants n'ayant pas été classés FFV en 2016-2017 et précédemment).

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. JAUGE

Si une jauge est organisée, le matériel des concurrents sera limité à 1 mât et deux voiles.



13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter:

Téléphone : +33 6 80 34 87 66.

Mail : regates@cvcl.fr

Web : www.cvcl.fr

Hébergement

Office du Tourisme +33 (0)5 56 22 91 75

<http://www.tourisme-latestedebuch.fr/?page=contact>

Campings du Lac** 74 rue Osmin Dupuy 33260 CAZAUX

Tel : +33 5 56 22 22 33 Fax : +33 5 56 22 22 33

www.campingdulacdecazaux.fr

Aires de camping-cars

Cap du Mount** Départementale 112 33260 CAZAUX

Tel : +33 5 56 22 94 79

Fax : +33 5 56 22 94 79 www.camping-capdumount.fr

La Pinède**** Jaumard 33260 CAZAUX

Tél : +33 5 56 22 23 24

Bungalows

Domaine de la Forge Route de Sanguinet - 33260 LA TESTE DE BUCH

Tél : 05 56 66 07 72 Fax : 05 56 66 78 97

www.domainedelaforge.com contact@domainedelaforge.com

Appart Hôtel Av. Gustave Eiffel – 33260 LA TESTE DE BUCH

7 rue Copernic – 33470 LE TEICH

www.allsuites-apparthotel.com

Khélus La Hume – 33470 GUJAN MESTRAS

www.kalisea.fr





ANNEXE PRESCRIPTIONS FFVOILE 2017- 2 0 20

Prescriptions de la FFVoile à la **règle 25** (*Avis de course, instructions de course et signaux*)

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(*) Prescription de la FFVoile à la **règle 64.3** (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la **règle 67** (*Domages*)

Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(*) Prescription de la FFVoile à la **règle 70.5** (*Appels et demandes auprès d'une autorité nationale*)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la **règle 78.1** (*Conformité aux règles de classe ; certificats*)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la **règle 86.3** (*Modifications aux règles de course*) Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la **règle 88** (*Prescriptions nationales*)

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la **règle 91(b)** (*Jury*)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au **préambule de l'annexe R** (*Procédures pour les appels et les demandes*)

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile : <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/juryappel.asp>



ANNEXE ZONE DE COURSE

CERCLE DE VOILE DE CAZAUX-LAC

ZONE MILITAIRE INTERDITE

